



## Communiqué

*Le Conseil Syndical National du SNP, en date du 31 janvier 2009 a approuvé un manifeste pour un Ordre professionnel des psychologues. Après avoir rappelé le contexte qui, à son sens, en justifie la création, il en rappelle les objectifs et les prérogatives. Ce manifeste est « proposé comme plateforme de discussion et de négociation à toutes les organisations de psychologues en France, locales ou nationales, qui souhaitent voir aboutir ce projet d'Ordre professionnel. »*

→ Chaque organisation de psychologues est libre de ses orientations ou de ses choix. Cependant si ces choix visent la défense et la promotion de la discipline et de la profession, ils peuvent difficilement s'énoncer en méconnaissant de fait la position des autres organisations.

→ La question de l'Ordre en tant que modalité de régulation du Code de déontologie vient de donner lieu depuis plus de deux ans, à un large débat : public à travers de nombreuses publications, et interne aux échanges entre organisations signataires du Code toutes invitées à y prendre part.

*Le SNP y a participé en début de processus. Il a décidé de s'en retirer parce que l'orientation de réflexion prise n'était pas en adéquation avec le choix d'orientation de son bureau national.*

→ Chaque organisation constitutive du groupe d'échange et de travail a mené un débat interne à son organisation.

→ Chacune a été respectueuse de la démarche commune.

→ Chacune a subordonné la poursuite de la réflexion aux résultats de la consultation de ses adhérents.

Toutes ces organisations signataires du code ont jugé nécessaire d'inviter le SNP le 10 janvier 2009, jour de la restitution des résultats des consultations.

Dans le courrier d'invitation de novembre 2008 adressé au SNP, on pouvait lire ceci :

(...) « Le groupe n'oublie pas que le Code est l'outil collectif de la discipline et de la profession, qu'il est l'instrument des organisations qui l'ont rédigé, voté, ou qui en sont par la suite devenues signataires. A tous ces égards le SNP reste un partenaire essentiel. C'est pourquoi nous adressons une invitation au SNP par le présent courrier pour deux phases de travail :

- d'une part pour faire le point sur l'évolution de la réflexion et de la position de nos organisations quand aux modalités de la réglementation,

- d'autre part pour lui permettre de participer à la construction des modalités de décision de réécriture du Code. Notre propre travail interne se poursuit sur ces bases. » (...). »

*Le SNP a répondu à cette invitation en rappelant l'orientation adoptée lors de son dernier congrès en faveur de la création de l'Ordre et en conditionnant, par la voix de ses délégués, la suite de nos*

*échanges à la position de son bureau national. Il a été le témoin des résultats de la consultation des adhérents des organisations signataires qui a donné lieu au communiqué suivant :*

« Les Organisations ci-dessous, signataires du code de déontologie des psychologues, réunies le 24 janvier 2009 ont fait le bilan de leurs consultations et votes internes portant sur les modalités de la réglementation du code de déontologie des psychologues. Elles **se prononcent de façon unanime pour une réglementation du code par décret, sans création d'un ordre professionnel**. Elles poursuivent le travail engagé à cette fin. »

Il faut souligner que, de façon remarquablement homogène, les consultations d'adhérents de chaque organisation, largement représentatives de tous les grands secteurs de la psychologie en France, ont (très) majoritairement écarté la proposition de création d'un Ordre.

**La profession est soumise à de graves attaques et se montre fragilisée.**

Sur plusieurs dossiers majeurs, nos organisations poursuivent, en collaboration avec le SNP, des démarches communes auprès des ministères pour défendre les psychologues et la psychologie.

**C'est pourquoi nous ne pouvons que ressentir la diffusion d'un tel manifeste appuyé sur le choix d'une unique organisation comme aboutissant de fait à un processus de division dont la profession souffre depuis trop longtemps.**

**Ce processus augure mal de l'instauration d'une instance dont on attendrait qu'elle régule ou résolve toutes nos difficultés pour permettre à la psychologie de peser comme elle le devrait dans la société.**

ACOPF, AFPEN, COLLECTIF COPSY DU SNES, FFPP (DONT AEPU), SFP, SNpsyEN, PSYCLIHOS.



- \* Association des conseillers d'orientation psychologues de France
- \* Association française des psychologues de l'Éducation nationale
- \* Collectif des conseillers d'orientation psychologues du syndicat des enseignements du second degré
- \* Fédération française des psychologues et de psychologie
- \* Association d'enseignants-chercheurs en psychologie des Universités
- \* Société française de psychologie
- \* Syndicat national des psychologues de l'Éducation nationale
- \* Association des psychologues cliniciens hospitaliers de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris